RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE YORK

1. Le montant des droits quotidiens exigés pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe I par les non-résidents sera majorée afin de représenter 175% du montant exigé par les résidents, à partir de 2024.

2. Le présent règlement remplace, le Règlement sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités dans la zone d'exploitation contrôlée York adopté le 26 avril 2022.

3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 1er jour de mars 2023 par le Conseil d'administration de la Société de gestion des rivières de Gaspé inc.

Approuvé ce 20e jour d'avril 2022 par le XX% des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce XX avril 2023.

La Société de gestion des rivières de Gaspé inc.

_____

PRÉSIDENT

_____

SECRÉTAIRE